

N°23-OE

Arrêté fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'ingénieur territorial, spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 8,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 18-VL du 27 novembre 2018 portant ouverture du concours d'ingénieur territorial, spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2019,

Vu le procès-verbal n°C23-R du jury d'admission en date du 23 novembre 2023 fixant la liste des candidats déclarés admis au concours d'accès au grade d'ingénieur, spécialité « Prévention et gestion des risques » – session 2023,

Arrête

Article 1 : Etablissement de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude du concours pour l'accès au grade d'ingénieur, spécialité « Prévention et gestion des risques », au titre de la session 2023 organisé par le CDG31, comprend de droit tous les lauréats du concours en conformité avec le procès-verbal du jury visé ci-dessus, après déduction des lauréats ayant fait le choix d'une inscription sur une autre liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est annexée au présent arrêté. Elle comprend 52 lauréats.

Article 2 : Date d'effet de la liste d'aptitude

La présente liste prend effet au 15 décembre 2023.

Article 3 : Portée et durée de la liste d'aptitude

L'inscription sur la présente liste d'aptitude est d'une validité nationale et permet aux lauréats d'être recrutés en qualité de fonctionnaire territorial.

Cette inscription est valable pour deux années et peut être renouvelée au maximum à deux reprises pour une durée d'un an, à la demande du lauréat. Ce dernier devra impérativement en avoir formulé la demande correspondante au moins 1 mois avant chaque date anniversaire de la date d'effet de la liste.

Toutefois, à l'issue des quatre années, si aucun concours pour l'accès au même grade dans le même cadre d'emplois n'a été organisé par le CDG31 de manière directe ou par conventionnement avec un autre centre de gestion, l'inscription reste valable.

Tout lauréat est radié de la liste d'aptitude dans les cas suivants :

- dès sa nomination en qualité de stagiaire ou en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;
- s'il n'a pas fait connaître dans les délais réglementaires son intention d'y être réinscrit ;
- s'il a refusé deux offres effectives d'emploi notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Suspension du décompte du temps d'inscription

Le décompte du temps d'inscription peut être suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que d'un congé longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national et de celle du mandat des élus locaux ou de recrutement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent (article L332-13 du Code général de la fonction publique). Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national jusqu'à la fin de cet engagement.

Il appartient au lauréat d'informer en conséquence le CDG31 pour se prévaloir d'une telle suspension, en fournissant un justificatif correspondant attestant de la période concernée.

Article 5 : Délivrance de l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude

Tout employeur territorial souhaitant nommer un lauréat doit préalablement solliciter une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude auprès du pôle Recrutement/Concours du CDG31 par courrier, par fax (05 62 26 09 39) ou par mèl (concours@cdg31.fr).

Article 6 : Rôle des employeurs territoriaux dans la mise à jour de la liste d'aptitude

Tout employeur public territorial se doit d'informer le pôle Recrutement/Concours du CDG31 par courrier ou par mèl (concours@cdg31.fr) dans les cas suivants :

- nomination d'un lauréat de la liste, en transmettant l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;
- refus formulé par un lauréat, à une offre effective d'emploi notifiée à son endroit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr) soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. La liste des lauréats est publiée sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr). Elle est transmise à l'ensemble des centres de gestion et mise à la disposition des employeurs publics territoriaux de la Haute Garonne.

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ



Concours d'accès au grade d'ingénieur
Session 2023

Annexe de l'arrêté n°23-OE

Liste d'aptitude

Nom - Prénom	Nom patronymique	Spécialité
AUBERTIN Raphaël		Prévention et gestion des risques
BANKUTI Marc		Prévention et gestion des risques
BEGARD Vincent		Prévention et gestion des risques
BELLESSORT Guillaume		Prévention et gestion des risques
BONNASSE-GAHOT Olivier		Prévention et gestion des risques
BOUSQUIE Fanny		Prévention et gestion des risques
BUTIN Camille		Prévention et gestion des risques
CAZALON Jessica	LAFITTE	Prévention et gestion des risques
CHASTANIER Frédéric		Prévention et gestion des risques
CONSTANT Manuella		Prévention et gestion des risques
DALLES Julien		Prévention et gestion des risques
DELAMON Nicolas	DELAMON	Prévention et gestion des risques
DELBOS Camille		Prévention et gestion des risques
DELSERIEYS Mathieu		Prévention et gestion des risques
DENIZOT Corinne		Prévention et gestion des risques
DIEN Eric		Prévention et gestion des risques
DUCOS Claire		Prévention et gestion des risques
EROSTATE Mélanie		Prévention et gestion des risques
ESSIS-ESSOH Yedo		Prévention et gestion des risques
FOURNIER Aurélie		Prévention et gestion des risques
GALINIE Baptiste		Prévention et gestion des risques
GAY Camille	CARTRON	Prévention et gestion des risques
GENSCH FOULQUIER Laure	FOULQUIER	Prévention et gestion des risques
GEYRE Julien		Prévention et gestion des risques
GISORS Gladys		Prévention et gestion des risques
GONDCAILLE Jérémie		Prévention et gestion des risques
GRACZYK Nicolas		Prévention et gestion des risques
GRESSIER Vanessa	DESCAMPS	Prévention et gestion des risques
JACQUIN Maëlliss		Prévention et gestion des risques

Nom - Prénom	Nom patronymique	Spécialité
JULLIEN Olivier		Prévention et gestion des risques
LACROUTS BRUNNER Sylvie	LACROUTS	Prévention et gestion des risques
LAGOUEYTE Nathalie		Prévention et gestion des risques
LALLEMAND Julien		Prévention et gestion des risques
LAPORTE-DAUBE Florence		Prévention et gestion des risques
LEGER Imen		Prévention et gestion des risques
LEONNEC Jules		Prévention et gestion des risques
LEPLAIDEUR Alix		Prévention et gestion des risques
MARUSCZAK Nicolas		Prévention et gestion des risques
MASRAR Soraya		Prévention et gestion des risques
MAUFRANGEAS Adrien		Prévention et gestion des risques
MULLER-LARGET Mathilde	MULLER	Prévention et gestion des risques
NICOLLE Audrey		Prévention et gestion des risques
PAJOT WAGNER Adrien		Prévention et gestion des risques
PEUGNET Guillaume		Prévention et gestion des risques
PORET Christelle	GERBET	Prévention et gestion des risques
ROMANTEAU Mathilde		Prévention et gestion des risques
SCHAUB Damien		Prévention et gestion des risques
SIMONETTI GILI Alexandra	SIMONETTI	Prévention et gestion des risques
TALVA Romain		Prévention et gestion des risques
THEODORE Cécile		Prévention et gestion des risques
THEVENON Marie		Prévention et gestion des risques
VIGNEAU Sandra		Prévention et gestion des risques

Liste arrêtée à 52 lauréats.